

du 4 Septembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

AMPLIATIONS :
PR 5
MINISTERES 9
SGG - JORD. 6
MEF 2
DS- DC- CF 14
TRESOR 4
COUR SUPR. 6
Con.Ec.Soc. 5
Stat. 2
DI-DOUANES 2
IGF - IAA. 2
Cde Chanc. 1
+ DCCT 2
P-DGAJL 4
DGAE 2
SGM 10

VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR/SGG du 16 Août 1968, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n°61/PR/MEF/DB du 31 Décembre 1968 portant Loi de Finances pour la Gestion 1969 ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

ARTICLE 1er. - Les prévisions de recettes et de dépenses du Budget National de Fonctionnement Gestion 1969 sont modifiées conformément aux tableaux A et B annexés à la présente Ordonnance.

ARTICLE 2. - Les prévisions de recettes du Budget National de Fonctionnement Gestion 1969 sont portées de SEPT MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS (7.464.000.000) à SEPT MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE (7.966.381.000) francs CFA.

ARTICLE 3. - Les prévisions de dépenses du Budget National de Fonctionnement Gestion 1969 sont portées de HUIT MILLIARDS TROIS CENT TRENTE SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE (8.336.383.000) à HUIT MILLIARDS SEPT CENT VINGT TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE (8.723.464.000) francs

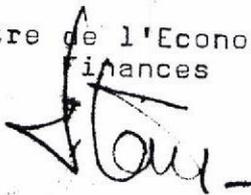
ARTICLE 4. - Le déficit prévisionnel de ce Budget est fixé à SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS QUATRE VINGT TROIS MILLE (757.083.000) Francs CFA.

ARTICLE 5. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

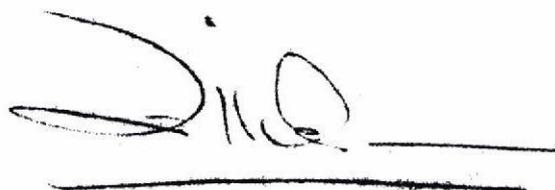
Fait à COTONOU, le 4 Septembre 1969

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances



Stanislas Yédomon KPOGNON



Emile-Derlin ZINSOU